

CONSEIL MUNICIPAL DE CAZOULÈS

SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 15 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Cazoulès, dûment convoqué le 09/04/2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ZILLHARDT, Maire.

Présents : Françoise MONSALVY ARPAILLANGE, Alain JACQUART, Philippe BLANC, Jean-Yves GOILLON, Gérard VIELLE.

Excusé : Jacques VITRAC, Christel CAZALS, Joëlle MARIE, Jacqueline CAYRE GRUYER.

Procuration(s) : Christel CAZALS a donné procuration à Françoise MONSALVY ARPAILLANGE
Jacqueline CAYRE GRUYER a donné procuration à Jean-Yves GOILLON.

Votants : Pour 8 ; Contre 0 ; Abstention 0

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Françoise ARPAILLANGE est désignée secrétaire de séance.

Lecture par le Maire du compte-rendu de la réunion du 05/03/2019, celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents et signé.

DELIBERATIONS

Vote des Comptes Administratifs 2018

Le Conseil Municipal délibérant sur les Comptes Administratifs Commune, Camping et Assainissement de l'exercice 2018, dressés par Monsieur Philippe ZILLHARDT et présentés par Madame Françoise Arpaillange, Adjointe au Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire ayant quitté la salle, à l'unanimité,

1/ lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Budget principal COMMUNE			
<i>Section</i>	<i>Dépenses nettes</i>	<i>Recettes nettes</i>	<i>Résultats de l'exécution</i>
Fonctionnement	413 377,48	430 073,55	16 696,07
	Résultats excédents antérieurs reportés		49 706,37
	dont excédents antérieur (002)		20 378,70
	dont reprise résultats excédents budget Eaux 2017		29 327,67
	Résultats cumulés de fonctionnement		66 402,44
Investissement	183 928,02	151 895,70	-32 032,32
	Résultats excédents antérieur reportés		27 881,56
	Reprise résultats excédents Eaux 2017		94 222,65
	Résultats cumulés d'investissement		90 071,89

<i>Section</i>	<i>Dépenses nettes</i>	<i>Recettes nettes</i>	<i>Résultats de l'exécution</i>
Restes à réaliser			
Investissement	(1068) 169 093,85	63 211,00	-105 882,85
Résultats de clôture de l'exercice (après intégration résultats budget Eaux 2017)			
Fonctionnement		Excédent	66 402,44
Investissement		Excédent	90 071,89
Résultat global		Excédent	156 474,33

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Budget annexe CAMPING			
<i>Section</i>	<i>Dépenses nettes</i>	<i>Recettes nettes</i>	<i>Résultats de l'exécution</i>
Fonctionnement	18 042,63	5 976,10	-12 066,47
Investissement	3 397,50	22 000,00	18 602,50
Reports des résultats 2017			
Fonctionnement		Déficit antérieur (002)	-33 452,83
Investissement		Excédent antérieur (001)	21 941,16
Résultats de clôture de l'exercice			
Fonctionnement		Déficit	-45 519,36
Investissement		Excédent	40 543,66
Résultat global		Déficit	-4 975,70

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 Budget annexe ASSAINISSEMENT			
<i>Section</i>	<i>Dépenses nettes</i>	<i>Recettes nettes</i>	<i>Résultats de l'exécution</i>
Fonctionnement	41 566,88	59 124,65	17 557,77
Investissement	41 033,24	28 110,00	-12 923,09
Reports des résultats 2017			
Fonctionnement		Déficit antérieur (002)	-10 087,58
Investissement		Déficit antérieur (001)	-9 464,65
Résultats de clôture de l'exercice			
Fonctionnement		Excédent	7 470,19
Investissement		Déficit	-22 387,74
Résultat global		Déficit	-14 917,55

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les budgets annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau et aux résultats ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BP Commune, Camping et Assainissement : affectation des résultats 2018.

Après le vote des Comptes Administratifs 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter aux Budgets Primitifs 2019 les résultats suivants :

Budget Primitif principal Commune 2019

- Excédent d'investissement reporté au 001 (IR) : 90 071,89 €
- Excédent de fonctionnement reporté au 002 (FR) : 50 591,48 €
- Excédent de fonctionnement reporté au 1068 (IR) : 15 810,96 €
- Besoin de financement reporté au 1068 (ID) : 169 093,85 €

Budget Primitif annexe Camping 2019

- Déficit de fonctionnement reporté au 002 (FD) : 45 519,36 €
- Excédent d'investissement reporté au 001 (IR) : 40 543,66 €

Budget Primitif annexe Assainissement 2019

- Excédent de fonctionnement reporté au 002 (FR) : 7 470,19 €
- Déficit d'investissement reporté au 001 (ID) : 22 387,74 €

Approbation des Comptes de Gestion 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs Commune, Camping et Service des Eaux et Assainissement de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018, après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la gestion de 2018,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion Commune, Camping et Service des Eaux et Assainissement, dressés pour l'exercice 2018 par le comptable, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'état modèle n°1259 COM portant notification du produit fiscal de référence.

Il rappelle que depuis le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de la Communauté de communes Pays de Fénelon au 1^{er} janvier 2014, les produits CFE et CVAE sont perçus par la Communauté de communes et reversés à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux de référence communaux de 2018,
 - VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 comme suit :
 - Taxe d'habitation (TH) 17,00%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 25,63%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)..... 110,53%
- Le produit fiscal « attendu » est de 255 969 €uros.

Le prélèvement GIR est de 31 424 €uros.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Vote des Budgets Primitifs 2019 Commune, Camping, Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions des Budgets Primitifs de l'exercice 2019, budget principal Commune, budget annexe Camping, budget annexe Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les Budgets Primitifs 2019, budget principal Commune, budget annexe Camping, budget annexe Assainissement, dont les balances s'établissent ainsi en €uros :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL COMMUNE 2019			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
311 893,85 €	311 893,85 €	491 024,84 €	491 024,84 €

BUDGET PRIMITIF ANNEXE CAMPING 2019			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
58 301,66 €	58 301,66 €	63 277,36 €	63 277,36 €

BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
244 343,00 €	244 343,00 €	75 163,00 €	75 163,00 €

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet (< mi-temps) et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1000 habitants

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 4° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret 2016-604 du 12 mai 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicables aux adjoints techniques territoriaux. ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- la création à compter du 01/06/2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES à temps non complet, pour 17 heures 29 minutes hebdomadaires (inférieur au mi-temps) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 17 heures 29 minutes dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 pour des raisons d'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps d'un appel à candidature resté infructueux ;

- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une bonne expérience professionnelle concernant l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux, du réseau d'assainissement collectif et de l'environnement professionnel.

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351 (IM 328) du grade d'Adjoint technique ppl 2^{ème} cl. Echelon 1.

- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

APRES AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU CDG24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire NOR RDFS142739C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire du personnel,
Vu la délibération 2014/05/04 du 26 mai 2014 instaurant reprenant le régime indemnitaire du personnel,
Vu la délibération 2018/08/10 du 27 août 2018 portant sur le tableau des effectifs au 1er septembre 2018,
Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il est composé de deux parties :

- **Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à d'expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

- **Un complément indemnitaire annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

Vu des dispositions réglementaires actuellement en vigueur, le RIFSEEP se substitue aux primes suivantes,

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de Fonctions et de Résultats (PFR).

Il est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...),
- Les sujétions directement liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail (heures supplémentaires, astreintes),
- Les indemnités compensant le travail, de nuit, le dimanche ou les jours fériés,
- La prime de responsabilité.

I/ Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP concerne tous les fonctionnaires territoriaux à l'exception des policiers municipaux, car la filière police municipale n'est pas soumise au principe de parité.

Au regard des dispositions réglementaires actuellement en vigueur, le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois territoriaux suivants, existants au sein de la collectivité :

- Filière administrative : adjoints administratifs
- Filière technique : adjoints techniques

Il est proposé d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, le RIFSEEP aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Ce régime indemnitaire pourra être également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

II/ Critères de détermination des groupes de fonctions et montants maxima :

Pour l'IFSE, chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La prise en compte de l'expérience professionnelle dans la part liée à la fonction (IFSE) est la nouveauté du dispositif. L'expérience professionnelle repose notamment :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Pour le CIA, les critères à prendre en compte sont les suivants :

- Valeur professionnelle de l'agent,
- Investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Sens du service public,
- Capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail,
- Connaissance de son domaine d'intervention,
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires, implication dans les projets de service, participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel.

Chaque part de l'IFSE et du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emplois	Montants maximum annuels	
			IFSE	CIA
Adjoints Administratifs	1	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel autonome	11 340	1 260
	2	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel	10 800	1 200
Adjoints Techniques	1	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel autonome	11 340	1 260
	2	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel	10 800	1 200

III/ Modulations individuelles et périodicité de versement

1/ Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'1/12ème du montant annuel individuel attribué.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, en fonction du temps de travail (temps partiel et temps non complet).

2/ Les modalités de maintien ou de suppression

- En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, accident de travail, maladie professionnelle : l'IFSE sera supprimée à partir du premier jour d'arrêt à raison d'un trentième par jour d'absence

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

3/ Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans, en fonction de l'expérience acquise par l'agent,

4/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) du RIFSEEP évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2019 (après avis CT du 28 mars 2019)

Les dispositions des délibérations antérieures, relatives aux indemnités auxquelles se substitue le RIFSEEP, sont abrogées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies ci-dessus et dans les limites des crédits inscrits au budget,

- Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,

- Abroge les dispositions des délibérations antérieures relatives aux indemnités auxquelles se substitue le RIFSEEP.

- Autorise le Maire à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Questions diverses : -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.